

Compte rendu de la REUNION DU 19 JUIN 2013

* * * * *

Convocation du Conseil : 12 Juin 2013

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Mercredi 19 Juin 2013 à 20 h 00, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 Mai 2013 - Ensemble immobilier « 25, Le Pont » : ♦ *Vente de « la Bouchonnerie » - Zone pavillonnaire « Le Bois Blondot » - Les Ecures* : ♦ *Approbation de la modification partielle du zonage d'assainissement : Présentation du rapport du Commissaire-Enquêteur - Rapport de l'Eau 2012 - Tarifs Cantine : Rentrée Scolaire 2013/2014 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion - Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (FDAEC) - Subvention exceptionnelle Foyer Rural de GLENIC - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret* : ♦ *Modification de la compétence en matière de création et d'aménagement du Pôle Sports Nature* ♦ *Transfert de la compétence en matière de réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole* ♦ *Transfert de la compétence en matière d'aménagement, de mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, d'installation, de renouvellement et d'entretien du mobilier urbain (poteau, abribus, ...) et de signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt* – Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse - Suivi des dossiers - Affaires diverses.

PRESENTS : MM. BRUNAUD, ISOLA, GASNET, CHATEAU, DEVOS, CHANUDET, Mme VERGER, MM. PETIT, GOUNY, LASCOUX, Mme DROUILLARD, MM. CHARBONNIER, REINHARDT

EXCUSES : M. JABRILLAT, Mme VIAU

**ADOPTI ON DU PROCES VERBAL DE LA REUN ION DU CONSE I L
MUN I C I PAL DU 08 MAI 2013**

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**VENTE D UN BATI MENT DENOMME « BOUCHONNERI E »
SI S « 25, LE PONT »**

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2013-27 en date du 08 Mai 2013 visée le 14 Mai 2013.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet Sports Nature développé par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret achète le bâtiment dénommé « Bouchonnerie » ainsi que les parcelles cadastrées Section BD N° 317 (à l'exception du bâtiment communal érigé sur celle-ci et dont l'accès devrait faire l'objet d'une convention d'accès) et la parcelle cadastrée Section BD N° 19.

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce bien à 47 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après discussion, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de ces biens immobiliers à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour un prix de 50 000 €.

DEMANDE qu'une convention de passage soit intégrée dans l'acte notarié pour permettre l'accès aux bâtiments communaux.

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

<p style="text-align: center;">ZONE PAVILLONNAIRE « LE BOIS BLONDOT » - LES ECURES APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</p>
--

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-3-1 et R 123-11

VU la délibération N° 2013-18 en date du 08 Mars 2013 portant sur la modification partielle du zonage d'assainissement

VU l'arrêté municipal N° 2013-33 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif sur la zone pavillonnaire « Le Bois Blondot » - Les Ecures

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 15 Avril 2013 au 15 Mai 2013 inclus

CONSIDERANT que le Commissaire-Enquêteur a en date du 12 Juin 2013 rendu ses conclusions et émet un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département (La Montagne, le Populaire du Centre).

DIT que le dossier de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de GLENIC aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi : 8H-12H/Mardi-Mercredi : 8H-12H - 13H-17H30/Jeudi : 8H-12H/Vendredi : 8H-12H - 13H-16H30) ainsi qu'à la Préfecture de la Creuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légale.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2012

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce rapport.

Monsieur le Maire indique que le bilan de qualité des eaux d'alimentation de 2012 fait ressortir une qualité bactériologique à 50 % de conformité sur le réseau de Villemôme alors que le taux était de 100 % auparavant. Le prestataire de service - la SAUR - indique que le taux élevé de turbidité (83 %) impacterait sur le traitement U.V. Il préconise de faire une chloration a minima pour revenir à une qualité acceptable. Le Conseil Municipal prend note, s'interroge sur l'opportunité de prévoir des travaux de neutralisation dans le futur, et donne un avis favorable à une action de chloration comme prévu par le prestataire.

TARIFS CANTINE : RENTREE SCOLAIRE 2013/ 2014

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 29 juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE une augmentation de 1,5 % sur les tarifs actuels à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 soit :

- ☞ Tarif du repas servi aux élèves du RPI GLENIC/JOUILLAT : **2,75 €**

- ☞ Tarif du repas servi aux adultes :
 - ◆ *Personnes Extérieures* : **5,65 €**
 - ◆ *Personnel de la Collectivité* : **3,27 €**
 - ◆ *Agent chargé de la confection des repas* : repas sous forme d'avantage en nature.

Monsieur le Maire indique qu'une information sera faite aux familles - par le biais de l'école - sur les tarifs et les nouvelles modalités concernant le transport scolaire à la prochaine rentrée.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes de la circulaire du Centre de Gestion relative à la refonte du service de médecine préventive à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Il explique que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographiques seront facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service.

Le Centre de Gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

D'ADHERER au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Creuse.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au Budget Primitif 2013 et aux exercices suivants.

FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution - par le Conseil Général - d'une dotation au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (Part Equipement Rural : chemins ruraux hors remembrement, etc .../Part Autres Equipements : voies communales, etc ...).

La part qui revient à la commune de GLENIC est de 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la totalité de la subvention à :

PART AUTRES EQUIPEMENTS :

⇒ Aménagement effectué dans le Centre-Bourg (Ecole) H.T 92 969.00 €

PROPOSE le plan de financement suivant :

Montant des Travaux :	H.T	92 969 €
Subvention D.E.T.R (60%) :		55 781 €
Subvention FDAEC :		7 000 €
Fonds Libres :	H.T	30 188 €

SUBVENTI ON EXCEPTI ONELLE AU FOYER RURAL DE GLEN C

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'intégration du club sportif du BSMAT au sein du Foyer Rural, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle afin de doter les adhérents des équipements nécessaires (maillots, shorts, tee-shirts, ...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition.

APPROUVE les propositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- ⇒ Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » : + 2 000 €
- ⇒ Compte 678 « Autres Charges Exceptionnelles » : - 2 000 €

Le montant définitivement attribué sera limité au montant du devis, déduction faite des aides éventuelles des autres partenaires.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATI ON DU GRAND GUERET

MODIFICATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DU POLE SPORTS NATURE

Lors du Conseil Communautaire du 11 Avril 2013 de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, il a été rappelé que par arrêté préfectoral du 14 Janvier 2011, la compétence suivante a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret/Saint-Vaury :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Pôle Nature comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de pêche, de grimpe, de parapente et de canoë kayak.

Afin d'actualiser les activités de sport nature qui seront intégrées dans le Pôle Sport Nature, il a été proposé de modifier la compétence comme suit (les modifications à apporter figurant en **gras souligné** ci-dessous) :

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports** Nature **des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail** et de canoë kayak ».

Il a ainsi été décidé lors de cette réunion du Conseil Communautaire :

- d'autoriser la modification de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en matière de création et d'aménagement du pôle Sport Nature qui figure dans le bloc de compétence « Développement Touristique » comme suit (les modifications à apporter apparaissant en **gras souligné**) :

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports** Nature **des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade**, **de vol libre, de triathlon, de trail** et de canoë kayak ».

-de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur cette modification de compétence.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la modification de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en matière de création et d'aménagement du pôle Sport Nature qui figure dans le bloc de compétence « Développement Touristique » comme suit (les modifications à apporter apparaissant en **gras souligné**) :

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports Nature des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade** , **de vol libre**, **de triathlon**, **de trail** et de canoë kayak ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE REALISATION D'ETUDES DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL FONCIER AGRICOLE

Lors du Conseil Communautaire du 11 Avril 2013, il a été évoqué le transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en matière de réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole.

En effet, afin d'organiser et de contractualiser la volonté politique de mettre en œuvre une politique de développement agricole territoriale, la réalisation d'un diagnostic foncier agricole du territoire a été inscrite dans le cadre d'une fiche action de la convention territoriale du Pays de Guéret. Celui-ci aura pour objectifs de permettre à la collectivité et aux acteurs locaux :

- de mesurer le poids de l'agriculture et de connaître ses spécificités,
- d'évaluer ses atouts et ses contraintes,
- d'imaginer ses perspectives d'amélioration et/ou de transformation à partir d'un scénario d'évolution volontariste, tout en prenant en compte les plans, programmes et actions mises en œuvre aux différentes échelles intercommunales (SCOT, PLU, schéma de développement touristique, Contrat de rivière...) et intracommunales : Europe (PAC), Etat, Région et Département...
- de proposer, en concertation avec les acteurs de ce domaine économique, un certain nombre d'actions visant à développer et/ou diversifier ces activités tout en répondant aux objectifs de développement durable.

Ce diagnostic ne doit pas rester qu'une « photo du territoire à un instant T » et doit être élaboré de façon partagée. L'enjeu est d'aboutir à un programme d'actions touchant les domaines du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace, de la préservation de l'environnement afin de maintenir cette activité primordiale et caractéristique de notre territoire.

Aussi, il est proposé de travailler en 4 phases :

1) La définition du contenu du projet, de son élaboration et de son portage partagé avec la mise en place d'un groupe de travail constitué d'élus des commissions concernées, d'un comité de pilotage : élus territoriaux, responsables agricoles, partenaires associés...

2) La réalisation du Diagnostic : état des lieux et caractéristiques de l'agriculture du territoire, ses évolutions passées, sa situation actuelle.

3) La définition des grandes orientations : atouts et contraintes, réflexions, propositions, perspectives d'évolution.

4) La mise en place d'un plan d'actions sur plusieurs années, moyens, calendrier, maîtrise(s) d'ouvrage, animation et modalités d'évaluation dans le temps.

Le diagnostic territorial doit porter sur les aspects suivants :

A Le territoire foncier agricole : utilisation, caractéristiques géographiques et mutations : présentation du territoire, données générales sur la population, occupation des sols, évolution et consommation d'espace agricole, structures foncières, remembrement, maillage bocager, identification de contraintes particulières liées au territoire (pentes,...), potentiel agronomique des sols, réseau hydrographique, zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, directive Nitrates, périmètres de captages et ICPE, zones d'épandages,...) et paysagers (sites classés, ZPPAUP,...), documents d'urbanisme du territoire, transactions (ventes de terrains ou d'exploitations), prix, pression, consommation, changements de destination (usage agricole vers usage résidentiel, de loisir,...)

B Les différents types d'exploitations et leur devenir : nombre d'exploitations, statut, taille, localisation des sièges d'exploitation, des bâtiments et équipements, parcellaire, dynamiques d'installation, mode de faire valoir, systèmes de production : productions animales (type d'élevage, identification des installations RSD ICPE), végétales et forestières, biologiques, activités de diversification et labels, emplois générés et induits.

C Aspects environnementaux : contribution de l'agriculture à l'environnement (pratiques culturales, ...), maintien, préservation de la biodiversité, activités de diversification (hébergement, loisirs,...), problématiques de déplacement.

D Les exploitants : âge, situation de famille et unités de main d'oeuvre familiale et salariée, perspectives de succession, projets à plus ou moins long terme.

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2013, il a ainsi été décidé :

- d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la compétence relative à la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole,

- de demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur ce transfert de compétence.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence relative à la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole,

DEMANDE à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT, DE MISE EN ACCESSIBILITE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX ARRETS DE BUS, D'INSTALLATION, DE RENOUELEMENT ET D'ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN ATTENANT (POTEAU, ABRIBUS,...), ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE DES POINTS D'ARRET

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'un service public de transports urbains au niveau intercommunal, il a été décidé de transférer la compétence obligatoire suivante dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération : « organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 Décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi »..

Lors du Conseil Communautaire du 11 Avril 2013, il a été indiqué les éléments d'information suivants.

Une décision du Conseil d'Etat « Communauté d'Agglomération d'Annecy » du 08 Octobre 2012 a précisé ce que recouvrait la compétence « organisation des transports urbains ». il ressort de cette décision que :

- Relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de transports urbains la définition des services de transports collectifs de personnes dans le périmètre de transports urbains, la réalisation des investissements correspondants, la gestion de ces services ainsi que la définition de la politique tarifaire, la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules ;

- En revanche, une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; que les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération dont le périmètre inclut cette commune ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération ; qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres ».

Aussi, lors de ce même Conseil Communautaire du 11 Avril 2013, il a été décidé :

- Le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence relative à "l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt",

- De demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- De solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur ce transfert de compétences.

Ainsi, il pourrait être proposé d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence suivante :

« l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt" ».

En revanche, comme il a été indiqué lors du Comité de Pilotage « transport » : pour les abords de l'arrêt et ses accès par l'amont et par l'aval, dont l'accessibilité, hors voirie déclarée d'intérêt communautaire, relève de la commune : l'accessibilité amont et aval.

Hors voirie déclarée d'intérêt communautaire, le foncier sur lequel est implanté l'arrêt est la propriété de la commune, et sera mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération gratuitement par permission de voirie. Dans le cas où il est nécessaire d'acquérir le foncier auprès d'un privé pour l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus, l'acquisition du foncier reste de la compétence de la commune.

Tous les travaux de propreté, de déneigement, de nettoyage et de réfection de la voirie aux emplacements des arrêts de bus restent de la compétence des communes.
Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la compétence suivante à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret :

« l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain attenant (poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt »,

DEMANDE à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">I N S C R I P T I O N D E C H E M I N S A U P L A N D E P A R T E M E N T A L D I T I N E R A I R E S D E P R O M E N A D E E T D E R A N D O N N E E (P D I P R) D E L A C R E U S E</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu le décret n° 86-197 du 06 Février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 19 Mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

Vu la délibération n°12/5/28 en date du 17 Décembre 2012 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Général de la Creuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

De la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Général de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors des séances du Conseil Municipal en date des 26 Septembre 2008, 28 Novembre 2008 & 18 Février 2011 nécessite une actualisation.

De la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR

Du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

De demander l'inscription des chemins concernés (conformément aux cartes des tracés annexées à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,
Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Circuit VTT n° 29
2. Circuit VTT n° 30
3. Circuit VTT « Tour des Monts de Guéret »
4. Circuit pédestre n°5 « L'éperon de la Vallée de la Creuse »
5. Circuit pédestre n° 6 « De villa en villa »
6. Circuit pédestre n° 16 « La Vallée de la Creuse »

Les chemins concernés par ces itinéraires sont ceux recensés dans chacune des fiches jointes (Circuits ci-dessus de 1 à 6), ainsi que :

- le chemin de la RD 940 à la limite de la commune de SAINT-FIEL traversant le ruisseau de la Naute en passant sous le Pont.
- le chemin du Viaduc passant à l'ancienne gare jusqu'à la voie communale n°2

Ci-joint à cette délibération : les cartes des tracés des itinéraires sur le territoire de la commune (au 1/25 000ème), où sont distingués les chemins numérotés à inscrire.

De conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie les délibérations du Conseil Municipal en date des 26 Septembre 2008, 28 Novembre 2008 & 18 Février 2011 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

SU VI DES DOSSIERS

◆ **Zone de développement de l'éolien « Monts de Jouillat Sud » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ENIL prévoit l'implantation d'un mât de mesure sur la zone de Soulat - Véchères en Septembre/Octobre 2013 et donne des informations sur les compensations financières prévues.

◆ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales mis en place pour une meilleure répartition des moyens financiers entre communes « pauvres » et « riches », les critères d'appréciation étant principalement constitués du revenu/habitant, du potentiel fiscal et financier.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération pourrait bénéficier d'environ 112 K€ et les 22 communes de 221 K€. Dans l'hypothèse de l'application du régime de droit commun, Glénic aurait pu percevoir à ce titre 5 590 €.

Toutefois, en maintenant la dotation du fonds de concours destiné à aider les communes à financer certains projets structurant à hauteur de 100 K€, à conserver une enveloppe de 40 K€ pour la Communauté d'Agglomération prévue au budget, la part qui reviendra à la commune de Glénic serait alors d'environ 4 800 €. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un dossier d'aide au titre du fonds de concours sera déposé début 2014.

◆ **Enfouissement de la Ligne Télécom RD 63 - Les Ecures :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'alimentation téléphonique du Lotissement passera par un renforcement de la ligne sur la RD 63, soit en doublant les poteaux actuels, soit en montant une deuxième ligne sur l'accotement. Cette dernière hypothèse est refusée par le Conseil Général et le doublage des poteaux actuels n'est pas pertinent compte tenu des travaux d'enfouissement prévus sur la zone du Pont. En conséquence, la solution semble être l'enfouissement des lignes téléphoniques sur une distance d'environ 320 mètres.

Le coût estimé par France Télécom serait d'environ 60 000 € ce qui est déraisonnable d'un point de vue budgétaire.

Le Conseil Municipal souhaite néanmoins qu'une solution d'enfouissement soit mise en œuvre. Il pourrait être envisagé de prendre à la charge de la commune les travaux de terrassement et les matériaux nécessaires.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour négocier dans ce cadre avec France Télécom dans les meilleurs délais.

◆ **Transports Scolaires :**

Compte tenu de la tarification prévue sur la navette GLENIC / JOUILLAT (135 €) les Maires de Glénic et Jouillat feront un courrier au Conseil Général pour demander une tarification adaptée dans le cadre du RPI.

◆ **Cour de l'Ecole :** Lancement de la consultation des entreprises sachant que la décision a été prise, pour limiter l'investissement à 90 000 € maximum, de procéder à un revêtement en tri-couche et non pas en enrobé trop coûteux. La date limite de remise des offres est fixée au 28 Juin 2013.

AFFAI RES DI VERSES

- ◆ Renouvellement du Contrat CAE pour une durée de 9 mois.
- ◆ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure d'évaluation des risques professionnels est désormais obligatoire est qu'elle sera mise en œuvre en Septembre.
- ◆ Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un plan global d'accès aux Etablissements Recevant du Public (E.R.P) de la commune sera validé au 4^{ème} trimestre 2013.
- ◆ Le rapport annuel de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Saunière est mis à la disposition du public à la Mairie.
- ◆ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 20 Septembre 2013 à 20 Heures.

Le Maire,

Les Conseillers,